

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**Objet :** ARRÊTÉ TEMPORAIRE – Autorisation d'occupation du domaine public sur le marché forain situé rue des Frères Lumière

Voie Métropole.

Réglementation du stationnement.

**n /réf :** FR/AF- AT n°223/2023

**Tél :** 04 72 90 05 30

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

**VU** les Articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2-1er et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992, relatif à la signalisation routière temporaire,

**VU** le Code de la Voirie routière notamment son titre 1er (dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier) notamment son titre IV Voie communale, et les Articles R 411-8 et R 411-25 du Code de la Route,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

**CONSIDERANT** la demande formulée par M. Francisco Patriarca le 30 août 2023

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour faciliter le bon déroulement de l'installation des commerçants et assurer la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du site précité ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE I** – Monsieur Francesco Patriarca, domicilié au 10 Chemin petite Champagne à Francheville, est autorisé à stationner, le samedi sur le marché forain de Corbas, sis rue des Frères Lumière, de 7h à 12h30.

**ARTICLE II** – Cette autorisation établie à titre précaire et révoquant, reste liée à la nécessité de respecter les normes en vigueur et l'ordre public. Elle ne doit pas gêner ni entraver la circulation et le stationnement.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté sera adressé à :

- \* M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - \* Métropole de Lyon, Direction de la Voirie,
  - \* M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBAS,
  - \* Monsieur Francesco Patriarca
  - \* la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

CORBAS, le 13 septembre 2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement  
économique, à l'emploi et à l'insertion,  
Florent RIVOIRE

